

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE PUYGOUZON**

Séance du 21 janvier 2026

Nombre de membres :	L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-et-un janvier à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.						
Afférents au Conseil d'administration : 15 En exercice : 14	Présents : Thierry DUFOUR, Nawel BENSETTI-VIGUIÉ (pouvoir reçu de Mme Blanco Liquière), Alfred KROL, Philippe CACÉRÈS, Claude JOUANY (pouvoir reçu de Mme Laghzaoui), Brigitte VERGNES, Annie CAVAILLÈS (pouvoir reçu de Mme Lartigue), Serge COTTO (pouvoir reçu de Mme Aillos), Anne-Marie GUYADER, Jean-Philippe SOUQUIÈRE						
Date de convocation : 16-01-2026 Date d'affichage : 16-01-2026	Représentées : Caroline BLANCO LIQUIERE (pouvoir donné à Mme Bensetti), Nawal LAGHZAOUÏ (pouvoir donné à M. Jouany), Hélène AILLOS (pouvoir donné à M. Cotto), Yolande LARTIGUE (pouvoir donné à Mme Cavailès)						
	Secrétaire : Nawel BENSETTI-VIGUIÉ						
<table border="1"><tr><td>Présents : 10</td><td>Abstention : 0</td></tr><tr><td>Représentés : 4</td><td>Votes pour : 14</td></tr><tr><td>Votants : 14</td><td>Votes contre : 0</td></tr></table>	Présents : 10	Abstention : 0	Représentés : 4	Votes pour : 14	Votants : 14	Votes contre : 0	
Présents : 10	Abstention : 0						
Représentés : 4	Votes pour : 14						
Votants : 14	Votes contre : 0						

DEL.CCAS N°2026-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025 ci-annexé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2025 ;
- **de mentionner** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme*

**La secrétaire de séance,
Madame Nawel Bensetti Viguié**



**Le Président du CCAS,
Monsieur Thierry Dufour**



Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

Publié le 30/01/2026



ID : 081-200063378-20260121-20260121_1-DE



Résidence
Les Terrasses du Pastel

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL d'ADMINISTRATION du 15 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq et le quinze décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry Dufour, Président.

Présents : Thierry DUFOUR, Nawel BENSETTI-VIGUIÉ, Alfred KROL, Caroline BLANCO-LIQUIÈRE, Philippe CACÉRÈS, Claude JOUANY, Nawal LAGHZAOU, Brigitte VERGNES, Annie CAVAILLÈS, Serge COTTO, Hélène AILLOS, Anne-Marie GUYADER, Yolande LARTIGUE, Jean-Philippe SOUQUIÈRE

Secrétaire : Nawel BENSETTI-VIGUIÉ

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 mai 2025
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 novembre 2025

EHPAD Les Terrasses du Pastel

- 3- Signature d'un protocole pour la cession de l'EHPAD à l'association EDENIS
- 4- Approbation de la vente du bâtiment à l'association EDENIS
- 5- Arrêt du service public au 31 décembre 2025

CCAS

- 6- Informations diverses
 - 7- Questions diverses
-

La séance débute à 18h.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ordre du jour initialement indiqué doit subir plusieurs modifications :

- **2 délibérations doivent être proposées concernant l'EHPAD :**
 - Provisions pour créances douteuses
 - Provisions pour risques et charges

- **1 délibération doit être proposée concernant le CCAS :**
 - Décision modificative n°1 – année 2025

L'inscription de ces 3 délibérations à l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

M. Le Président propose de débiter l'ordre du jour.

Centre Communal d'Action Sociale

DEL.CCAS N°2025-13 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 mai 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du 21 mai 2025 ci-annexé

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 21 mai 2025 ;
- **de mentionner** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEL.CCAS N°2025-14 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2025

Chaque séance de Conseil d'administration donne lieu à établissement d'un procès-verbal lequel est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 a été dressé et communiqué aux membres du Conseil d'administration.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025 ci-annexé.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2025 ;
- **de mentionner** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

DEL.CCAS N°2025-14 : Décision modificative budgétaire n°1 – Année 2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative budgétaire suivante.

Afin d'équilibrer le chapitre 65 *Autres charges de gestion courante*, il est proposé de virer la somme de **1 000€** figurant au chapitre 011 *Charges à caractère général* au crédit du compte 65748 *Autres personnes de droit privé* du chapitre 65.

En effet, dans le budget prévisionnel, les crédits s'élèvent à **9 500€** correspondant au montant des subventions versées aux associations (délibération 2025-5 votée le 9 avril 2025).

Or, une subvention exceptionnelle de **500€** pour l'Épicerie Sociale et un don de **500€** en faveur de l'*Association pour la Recherche sur la Sclérose Latérale Amyotrophique (ARSLA)* ont été proposés et votés par le Conseil d'Administration en date du 26 novembre (délibérations 2025-10 et 2025-11).

Afin de pouvoir mandater ces deux opérations, il convient donc de procéder à la modification budgétaire des dépenses de fonctionnement comme suit :

Chapitres	Augmentation	Réduction
Chapitre 011 – <i>Charges à caractère général</i>		1 000€
Chapitre 65 – <i>Autres charges de gestion courante</i> Art. 65748 : <i>Subventions de fonctionnement aux associations</i>	1 000€	

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** à l'unanimité la décision modificative détaillée ci-dessus ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

EHPAD *Les Terrasses du Pastel*

DEL.EHPAD N°2025-21 : Signature d'un protocole pour la cession de l'EHPAD « Les Terrasses du Pas-tel » à l'association à but non lucratif EDENIS.

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) rappelle à l'Assemblée la délibération n° DEL.EHPAD n°2025-17 du 26 novembre 2025 validant la cession de l'activité de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à l'association EDENIS.

Un protocole d'accord fixant les différents termes de ce projet a été rédigé de concert entre le C.C.A.S. de Puygouzon, la Commune de Puygouzon et l'association EDENIS et est annexé à la présente délibération.

Il stipule notamment les conditions de vente du bien immobilier et les conditions de transfert du personnel.

Concernant le bien immobilier, l'estimation des Domaines en date du 17 novembre 2025, indique une valeur de 2 800 000€.

Après négociation permettant de prendre en compte notamment la nouvelle aile du bâtiment, le montant de la vente sera porté à 3 200 000€.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **Vu** le code de l'action sociale et des familles

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les conditions de transfert de la gestion de l'établissement EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à l'association à but non lucratif EDENIS via l'autorisation d'exploitation dont le CCAS est titulaire avec effet au 1^{er} janvier 2026 à 00h00 ;
- **DE DÉSIGNER** l'association EDENIS comme cessionnaire de l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » ;
- **DE DÉSIGNER** l'association EDENIS comme bénéficiaire de la dévolution de l'ensemble des éléments d'actifs attachés à l'autorisation d'exploitation cédés ;
- **DE CÉDER**, sous conditions suspensives, à l'association EDENIS, l'immobilier au sein duquel l'EHPAD est actuellement géré conformément à la délibération à venir ;
- **D'AUTORISER** l'association EDENIS à constituer le dossier de cession conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles en vue qu'il soit adressé aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation ;
- Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la cession d'autorisation, **DE RECOURIR** aux services et aux compétences de l'association EDENIS dans le cadre d'une phase de préfiguration, prévoyant la mise à disposition d'un directeur par EDENIS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer le protocole d'accord pour le transfert de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à l'association EDENIS.

DEL.EHPAD N°2025-22 : Vente du bâtiment de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel » à l'association à but non lucratif EDENIS.

Dans le cadre du protocole précédemment évoqué, le CCAS envisage de céder le bâtiment immobilier dans lequel est logé son EHPAD, à l'association EDENIS dont l'activité principale est la gestion de ce type d'établissement à travers l'Occitanie depuis une quarantaine d'années.

Ce bien est situé sur la parcelle ZD 328.

L'estimation des Domaines a été fournie le 17 novembre 2025 pour un montant de 2 800 000 euros avec une marge de négociation de 15 %.

Il est entendu avec l'association que, compte tenu des travaux de création de la nouvelle aile déjà réalisés, le prix de cession serait rapporté à 3 200 000 euros.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 17 novembre 2025 ;

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE DE :

- **CÉDER** sous conditions suspensives, à l'association EDENIS, l'immobilier au sein duquel l'EHPAD est actuellement géré sur la base de l'évaluation réalisée par le service des Domaines. Une promesse de cession devra être signée avant le 28 février 2026 et l'acte de cession définitif devra être signé au plus tard au 30 juin 2026;
- **AUTORISER** M. Le Président à poursuivre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette cession.

DEL.EHPAD N°2025-23 : Arrêt du service public de l'EHPAD « Les Terrasses du Pastel ».

Dans la continuité des décisions prises ci-avant où le C.C.A.S. souhaite céder son EHPAD à une association loi 1901 sous le nom d'EDENIS, le C.C.A.S., compétent en la matière, souhaite supprimer son service public d'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.

L'EHPAD perdra ainsi son caractère de service public en devenant une activité privée ordinaire.

En effet, nous constatons l'absence de nécessité de poursuivre ce service public puisqu'une offre privée s'est présentée avec une meilleure qualité de gestion et avec les mêmes conditions d'accès à la structure pour les résidents.

Le coût du service pour la collectivité sera moins important et la prise en charge des résidents améliorée.

Cet arrêt du service public, s'opèrera de façon concomitante avec le transfert de gestion à cette association et en accord avec les tutelles (ARS + Conseil Départemental 81) qui ont d'ores et déjà validé ce transfert sur le principe au vu du sérieux de ladite association dans son activité.

Le C.C.A.S. souhaite que cela soit effectif au 31 décembre à minuit.

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la suppression du service public le 31 décembre 2025 à minuit ;
- **D'AUTORISER** M. Le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DEL.EHPAD N°2025-24 : Provisions pour créances douteuses.

M. Le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision quand apparaît des difficultés de recouvrement pour des créances dues auprès de la collectivité.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Collectivités. Son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes prise en charge dans la comptabilité des budgets est supérieure à celle attendue.

Les créances concernent principalement les frais de séjour et sont de l'ordre de :

- Exercice 2022 : 656,40€
- Exercice 2023 : 1 320,55€
- Exercice 2024 : 1,14€

Soit un montant total de 1 978,09€

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** qu'une provision pour créance douteuse doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ;

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONSTITUER** une provision pour créances douteuses d'un montant total de 1 978,09€ ;
- **D'IMPUTER** ces provisions au compte 6817 du budget de l'EHPAD.

DEL.EHPAD N°2025-25 : Provisions pour risques et charges.

Conformément à l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Président expose qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision pour risques et charges dans le cas, entre autres, de l'apparition d'un risque avéré.

Dans le cadre de la cession de l'EHPAD à l'association EDENIS, la constitution d'une telle provision apparaît nécessaire notamment pour les agents qui resteront à la charge du C.C.A.S.

Ces charges sont ainsi réparties :

- Mme CESCO : agent en congé de longue maladie, rémunérée à demi-traitement jusqu'à son départ à la retraite le 02/05/2026.
 - **Montant estimé : 16 000€ ;**
- Mme FAGES : agent en congés d'invalidité temporaire imputable au service jusqu'à son départ à la retraite en mars 2027.
 - **Montant estimé : 50 000€**
- Mme SATGE : Agent en congé de longue durée jusqu'au 18/01/2026.
 - **Montant estimé : 4 000€**

Soit un montant total de 70 000€.

- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** qu'une provision pour risques et charges doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsqu'il y a l'apparition d'un risque avéré ;
- **Considérant** les risques liés aux charges de personnel exposés ci-avant

Ainsi informé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **DE CONSTITUER** une provision pour risques et charges d'un montant total de 70 000 € ;
- **D'IMPUTER** ces provisions au compte 6815 du budget de l'EHPAD.

La séance est levée à 19H.

